



Délibération 2019 – 083 du 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 1^{er} juillet 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON

MM. X. DUQUESNE – L. GABRELLE – E. LEFEBVRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – E. BURDIAC – H. COPIN – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J COTTEL,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. J.L. CANDAT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. TABARY.

OBJET : Culture- Renouvellement du Contrat Local d'Education Artistique

La séance ouverte, Monsieur le Président souligne la démarche initiée par l'intercommunalité du Sud Artois depuis 2015, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les services de l'Inspection académique en termes d'éducation artistique qui a abouti à la signature d'un contrat local d'éducation artistique.

Monsieur le président rappelle que ce dispositif a connu une première de préfiguration avec la présence d'un artiste en résidence puis ensuite pendant trois ans avec la présence de deux artistes en résidence pendant quatre mois.

Monsieur le Président précise que ces artistes œuvrent au gré de rencontres avec différents publics notamment scolaires mais également éloignés (centre de détention, personnes âgées résidant dans les EHPAD...) en multipliant les gestes artistiques souvent éphémères.

Monsieur le Président indique que cette opération qui s'inscrit dans une temporalité de trois ans permet de bénéficier d'aides financières dans le cadre d'un conventionnement avec la DRAC.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'année 2018-2019 marque le renouvellement du contrat local d'éducation artistique qui est arrivé à échéance du premier contrat de trois ans et précise que deux possibilités s'offrent à l'intercommunalité un renouvellement sur une nouvelle période de trois ans ou un renouvellement d'une année.

Monsieur le Président propose de reconduire le partenariat avec la DRAC pour deux résidences missions d'artistes pour l'année 2018-2019.

Monsieur le Président indique que la DRAC accepte de soutenir la reconduction de ce partenariat sur cette nouvelle année pour les deux résidences missions d'artistes de la façon suivante :

| Année de réalisation | Coût des résidences | Financement DRAC |
|----------------------|---------------------|------------------|
| 2019-2020 | 48 000 € | 27000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le renouvellement du contrat local d'éducation artistique pour l'exercice 2019-2020 pour deux missions de résidences d'artistes ;
- de solliciter le soutien financier de la direction Régionale des affaires Culturelles sur le financement de cette année de renouvellement ;
- de prévoir les crédits nécessaires au financement de cette opération au titre du budget supplémentaire 2019 et du budget primitif 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 09 juillet 2019 et transmission
en Préfecture le 09 juillet 2019

Le Président,

Jean-Jacques COTTE



Le Président,

Jean-Jacques COTTE

